

## Chantier Loisirs Jeunes



Les chantiers jeunes bénévoles s'effectueront sur la commune du Séquestre

Ils s'adressent aux **jeunes de 13 à 17 ans** du territoire.

### Article 1 : Le chantier

Chantier dans la commune (peinture, aménagement et animation)

### **Semaine du 18 au 22 avril 2016 de 10h à 17h tous les jours**

Les jeunes n'ont pas d'obligations de résultat dans le chantier mais d'implication, le but est de participer activement à des travaux pour la commune.

### Article 2 : Les loisirs

#### **Séjour : du 25 Juillet au 29 Juillet**

Les jeunes sont participatifs et cherchent ensemble un moyen de trouver des financements. (Exemple organiser une tombola, d'un vide dressing...)

La partie loisirs ne peut, en aucun cas être proposée à des jeunes ne s'impliquant pas dans le chantier.

### Article 3 : modalités d'inscriptions et règlement

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, l'inscription préalable est obligatoire.

Les parents doivent impérativement présenter lors de l'inscription du jeune :

- ✓ la fiche d'inscription,
- ✓ un certificat médical,
- ✓ l'attestation d'assurance civile,
- ✓ l'adhésion de 16 € de cotisation à l'association Espace Jeunesse.

L'inscription sera effective lorsque le dossier sera rendu complété.

## Article 4 : encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié.

Lors de la pratique des activités dites « à risques » l'équipe pourra être renforcée par des professionnels, si nécessaire.

## Article 5 : Sécurité

L'association Espace Jeunesse du Séquestre prendra toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance et veillera au bon déroulement des chantiers.

En cas de problème ou d'accident, le personnel se charge de contacter les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé dans la fiche d'inscription. En cas d'urgence il sera fait appel aux services de secours.

Il est interdit d'apporter des armes blanches, (couteaux, cutters, ciseaux..) ou des produits dangereux.

## Article 6 : Responsabilité

En cas d'absence, la famille doit nous informer dès que possible.

Les jeunes ne peuvent pas quitter le lieu d'accueil seul, s'il est mentionné un retour au domicile, accompagné. Une attestation manuscrite des parents devra être fournie au responsable si les enfants repartent seuls.

De plus, si exceptionnellement une autre personne qui a l'habitude vient chercher votre enfant, il faut en informer également l'association Espace Jeunesse..

Il est recommandé de ne pas vêtir vos jeunes de vêtement de qualité.

## Article 7 : Droit à l'image

Les jeunes sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre des chantiers. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées sur le site internet.

## Article 8 : En cas de non respect

Il est nécessaire que les parents soient informés de tout manquement au règlement de leur enfant.

Plusieurs sanctions peuvent être appliquées selon le manquement :

- la réprimande.
- un avertissement écrit aux familles.
- l'exclusion temporaire ou définitive dans les cas graves discutés avec l'équipe d'animation.

## Article 9 : Modalités générales

L'association se décharge de toutes pertes, vols ou dégradation.

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant, ainsi qu'à tout le personnel qui s'engage à le respecter.

Il est demandé aux parents de prendre connaissance de ce règlement avec leurs enfants.

Signature du ou des parents :

Signature du jeune

---

Je soussigné :

En qualité de :

Atteste que mon enfant :

Peut partir seul à la fin des activités.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature